

Les règles d'or pour tirer le maximum de son plan épargne retraite

Plus de dix millions de Français sont titulaires d'un plan d'épargne retraite, un placement créé en 2019. Mais, pour qu'il soit intéressant, quelques précautions sont à prendre.

Maxime Gayraud

LA RÉFORME des retraites de l'hiver dernier et les discussions qui l'ont précédée ces dernières années ont-elles mis en lumière la fragilité du système par répartition ? Les Français se sont en tout cas pris de passion pour le plan d'épargne retraite (PER). Créé en 2019 par la loi Pacte, il remplace tous les produits d'épargne retraite qui existaient (Perp, Madelin, Préfon, Perco, article 83) pour se constituer un matelas financier en prévision de ses vieux jours.

Au 31 décembre 2023, plus de 10 millions de Français étaient titulaires d'un PER, pour un total d'encours de 102,8 milliards d'euros. Soit 3 millions de titulaires supplémentaires et quelque 20 milliards d'euros en plus en un an. Vertigineux. Faut-il pour autant fonder les yeux fermés sur ce produit ? Voici quatre points à connaître pour en profiter.

■ Une fiscalité à optimiser

Les versements sont déductibles chaque année de vos revenus dans la limite d'un des deux plafonds suivants : 4 399 € en 2024 ou 10 % de vos revenus. Mais l'économie d'impôt est proportionnelle à votre tranche marginale d'imposition (TMI). Cette TMI est la clé de l'intérêt fiscal. Si vous versez 1 000 € sur votre PER par exemple, votre impôt baissera de 410 € si vous êtes dans la tranche à 41 % mais seulement de 110 € dans avec une TMI à 11 %. Il est donc intéressant si vous avez un certain niveau de revenus. « C'est un



Avant de se lancer, mieux vaut faire une étude de marché en prêtant attention aux frais d'entrée prélevés sur les versements mais aussi et surtout aux frais de gestion, ponctionnés chaque année sur le capital. (Illustration)

soient mieux éduqués financièrement pour faire les bons choix », pointe Benjamin Proux, président adjoint d'Agéa, la fédération des agents généraux d'assurance. Lui préfère mettre en avant la gestion libre. « Le PER est un produit de long terme sur lequel il faut se pencher régulièrement, une ou deux fois par an, pour faire des arbitrages. »

■ Une sortie à soigner

Contrairement aux précédents produits d'épargne retraite, il est possible de sortir en capital de son PER et non plus seulement en rente. « Cela a été une avancée majeure pour l'épargne retraite, pointe Antoine Delon. Avec la sortie en rente, vous n'aviez pas l'impression que votre argent vous appartenait. Là, vous êtes en capacité de réaliser vos projets. » Le patron de Linxea note tout de même qu'il faut savoir piloter sa sortie. « On préconise de sortir de manière progressive en fonction de ses revenus et de ses besoins en allant tirer sur son PER non pas comme une rente fixe, trop contraignante, mais comme une sortie de cash régulière chaque année », complète Sébastien d'Ornano.

outil pour les contribuables qui ont une TMI d'au moins 30 % », décrypte Antoine Delon, président de Linxea, spécialiste de l'épargne en ligne. Autrement dit, d'abord les cadres ou professions indépendantes. « Les jeunes sont pourtant les plus sensibilisés au sujet de la retraite mais on leur dit de s'orienter d'abord vers l'assurance vie et de revenir vers le PER quand ils auront des revenus plus importants », complète Sébastien d'Ornano, président de Yomoni, spécialisé dans la gestion d'actifs sur Internet. Pourquoi ? Parce que le PER est fiscalisé à la sortie et le montant de l'impôt dépend de la TMI à ce moment-là. Or, une fois à la retraite, les revenus baissent, la TMI aussi.

Donc pour que le PER soit fiscalement intéressant, il faut que la TMI soit plus basse à la sortie qu'à l'entrée.

■ Des frais à évaluer

Avant de se lancer, il convient de faire une étude de marché en portant un regard aiguisé sur les frais d'entrée prélevés sur les versements – ils sont nuls chez de nombreux acteurs – mais aussi et surtout sur les frais de gestion, ponctionnés chaque année sur le capital. « Le niveau de frais aura un impact très important sur la performance, indique Antoine Delon. Car, contrairement à l'assurance vie, où vous pouvez sortir quand vous voulez, avec le PER, vous êtes engagés. » Sur

dix, quinze, vingt, voire vingt-cinq ans ou plus. D'autant que les cas de sortie anticipée avant la retraite, s'ils existent, sont limités : acquisition de la résidence principale, décès de l'époux ou du compagnon de pacs, expiration des droits à l'assurance chômage... Un différentiel de frais, même minime, vous allez bénéficier des intérêts composés (les intérêts sur les intérêts que vous avez accumulés en plaçant votre argent) mais il aura aussi des frais composés : le manque à gagner peut être important », illustre Sébastien d'Ornano. Pas de panique si vous vous êtes trompé de prestataires :

contrairement à l'assurance vie, il est possible de transférer son PER d'un établissement à un autre avec des frais plafonnés à 1 % les cinq premières années et sans frais au-delà.

■ Un mode de gestion à ne pas négliger

Par défaut, la gestion du PER est pilotée en fonction de son profil : prudent, équilibré ou dynamique. Et il va y avoir généralement une sécurisation progressive de son épargne au fur et à mesure que la retraite approche. Idéal pour ceux qui ne veulent pas s'embarasser de cette tâche. « Les compagnies d'assurances favorisent la gestion pilotée mais il serait plus opportun que les clients

Zoom sur... la déclaration de revenus

Comment déduire les versements de son PER

LE PER EST ATTRACTIF

pour les contribuables les plus aisés, ceux qui sont dans les tranches marginales d'imposition de 30 % et plus. Car l'intérêt est de pouvoir, à l'entrée, défiscaliser des versements qui seront imposés à la sortie, mais de manière plus faible si l'on fait le pari que l'on sera dans une tranche d'imposition plus basse à la retraite. « Il n'y a pas de plafond pour les verse-

ments volontaires sur votre PER individuel, mais le montant pour lequel vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal est plafonné », souligne néanmoins Ludovic Herschlikovitz, fondateur du site Retraite.com. Pour un salarié, deux formules sont proposées, plus ou moins intéressantes selon le niveau de revenu. Soit l'avantage fiscal est plafonné à 4 399 €, soit il est égal à 10 % des revenus

professionnels, dans la limite de 35 194 € par an en 2024. La donne est différente pour les indépendants.

Concrètement, un salarié avec des revenus de 50 000 € (après abattement de 10 %) bénéficiera donc d'un plafond de 5 000 € de versements déductibles pour 2024. Soit, puisqu'il est dans la tranche marginale d'imposition à 30 %, une réduction d'impôts maximale de 1 500 €.

Et si vous n'utilisez pas à plein votre plafond de déductibilité, il constituera un reliquat dont vous pourrez bénéficier sur les trois années suivantes.

« Ainsi, si vous ouvrez un premier PER en 2024, vous pourrez utiliser le plafond des trois années précédentes pour optimiser votre fiscalité », illustre Ludovic Herschlikovitz.

Les couples mariés peuvent mutualiser leurs plafonds

Sur la déclaration de revenus, les versements effectués sont à mentionner dans la partie « charges déductibles ». Dans les cases 6NS et 6NT pour les versements volontaires déductibles sur les PER. Et dans les cases 6QS et 6QT pour les sommes affectées aux PER obligatoires d'entreprise et



« Il n'y a pas de plafond pour les versements volontaires sur votre PER individuel, mais le montant pour lequel vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal est plafonné », explique un expert.

MAXPPEP • L'ALSACE • JEAN-FRANÇOIS FREY

effectuées sous la forme de cotisations obligatoires, d'abonnement volontaire, de sommes issues de la participation ou de l'intéressement ou de jours de congé monétisés.

Enfin, les couples mariés-pourront bénéficier d'un avantage supplémentaire. « Lorsque vous avez un PER, votre plafond épargne retraite peut être mutualisé avec celui de votre conjoint, explique Marie-Noëlle Auclair, de chez Eres, groupe de conseil et de gestion. Pour cela vous devez cocher la case 6QR de votre déclaration de revenus. »

M.G.